



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision :** 26-12204

**Régie d'avances :**

« SERVICE SPORTS ET FETES VILLEPARISIS »

**Objet :** Augmentation du montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur à 500 euros.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

**Vu**, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°2020-103/12-11 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération en date du 15 février 2022 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté de création d'une régie d'avances au service Sports et Fêtes n°2008/02 en date du 11 avril 2008,

**Vu** la décision n°2009/116 du 29/06/2009 fixant le montant de l'avance à 150 euros,

**Vu** la décision n°17-00941 du 28/06/2017 pour augmenter le montant de l'avance, changer le lieu de domiciliation, modifier la périodicité des déagements de fonds,

**Vu** la décision n°18-02600 du 18/12/2018 pour élargir le périmètre de ladite régie,

**Vu** la décision n°20\_04414 du 23/06/2020 pour ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor et d'élargir les moyens de paiement.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 500 euros ;

Vu l'avis conforme émis par le comptable des Finances publiques assignataire en date du 27 mars 2026.

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'ensemble des actes relatifs à la création et à la modification de la régie est abrogé et remplacé par la présente décision à compter de sa publication.

**Article 2 :** Il est institué une régie d'avances auprès du service événementiel de la Commune de Villeparisis intitulée « REGIE AVANCES SERVICE SPORTS ET FETES VILLEPARISIS ».

**Article 3 :** Cette régie est installée dans les bureaux du service événementiel situés au 60, rue Jean-Jaurès, 77270 Villeparisis.

**Article 4 :** La régie d'avances « sports et fêtes » sert pour les dépenses suivantes :

- Denrées alimentaires
- Restauration
- Hébergement cadeaux pour le jumelage
- Transports
- Frais de parking
- Clés
- Petit matériel
- Petit outillage
- Consommables
- Gravures
- Frais postaux

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces (contre reçu d'une facture)
- Prélèvement automatique
- Chèques
- Carte bleue ou internet

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne. Le compte DFT n°2003072/68 est maintenu.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

**Article 8 :** Le régisseur verse au Comptable des Finances publiques assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et en cas de remplacement par le mandataire suppléant ou lors de la cessation définitive de ses fonctions.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

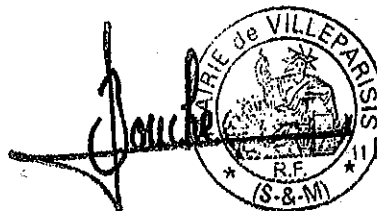
**Article 11 :** Le Maire et le Comptable des Finances publiques assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-03  
Date de télétransmission : 27/03/2026  
Date de réception préfecture : 27/03/2026

**Article 12** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Meaux.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villeparisis le 26/03/2025.

Le Maire,



Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260327-26\_12204-AU  
Date de télétransmission : 27/03/2026  
Date de réception préfecture : 27/03/2026